**No 8323**

CHAMBRE DES DEPUTES

**PROJET DE LOI**

**relative au réaménagement et au remplacement de l’ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall**

**RESUME**

Le présent projet de loi de financement donne l’autorisation au Gouvernement de faire procéder, pour une enveloppe budgétaire maximale de 71 540 000 euros, au remplacement de l’ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall, ainsi qu’à son extension, y compris la déconstruction d’infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures. Ces travaux s’inscrivent en tant que maillon central et indispensable dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales.

L'attaque de la Russie contre l’Ukraine et ses répercussions sur la sécurité en Europe soulignent l’importance cruciale d’avoir une armée efficace, opérationnelle et prête à réagir de manière adaptée à diverses crises. Le renforcement des capacités de dissuasion et de défense, au niveau de l’OTAN et en Europe, est également une conséquence de l’agression russe. Il est aussi indispensable d’investir dans les infrastructures pour soutenir durablement les forces armées et l’effort de défense dans les années à venir.

Le montant maximal des dépenses est rattaché à l’indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2023 et sera adapté semestriellement en fonction de la variation dudit indice. Le projet de loi rappelle, par ailleurs, que les travaux en question sont déclarés d’utilité publique, ceci afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie de l’expropriation.

Bien que des progrès aient été réalisés au fil des années, les constructions datant de l’après-guerre ne sont plus conformes aux normes générales de sécurité et techniques actuelles. L’état avancé de dégradation du stand de tir de 400 mètres, en particulier des pare-balles et du réceptacle de tir, ne respecte plus les normes en vigueur.

À côté des stands de tir, le champ militaire sert également de site de destruction d’obus et de munitions de la Deuxième Guerre mondiale. Le projet vise à augmenter la limite actuelle de la charge de 5 à 10 kg NEQ (quantité explosive nette, équivalente en TNT), afin de couvrir une gamme plus large de munitions à détruire sur place, réduisant ainsi le risque lié à leur transport vers l’étranger.